



## Arrêté établissant le tableau annuel D'avancement de grade Année 2026



ARR 2026-01-01

MAIRIE

86220 LES ORMES  
Tél. 05 49 85 61 30

[contact@lesormes.fr](mailto:contact@lesormes.fr)  
[www.lesormes.fr](http://www.lesormes.fr)

Le Maire de la commune des Ormes (Vienne),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°2018/39 en date du 09/07/2018 portant détermination des ratios promus-promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 28/04/2018,

Vu l'arrêté n° 2025-04-06 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30/04/2025 après avis du Comité Social Territorial en date du 10/04/2025,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Adjoint du Patrimoine Principal 1<sup>ère</sup> classe**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PROVOST Catherine	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2026

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\*Ensemble des agents remplissant les conditions annuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe (sans examen)**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LANDRY Francis	Adjoint Technique	01/10/2026

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\*Ensemble des agents remplissant les conditions annuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Ormes, le 08 janvier 2026  
Le Maire,  
Béatrice FONTAINE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Fontaine".